



# CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF ET RIVE DE GIER

## MEDIATHEQUE « Louis Aragon » DE RIVE DE GIER

Entre les soussignés :

D'une part, la commune de Rive de Gier représentée par le maire en exercice, M. Vincent BONY, agissant en tant que maire et en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....

Et d'autre part, la commune de Châteauneuf représentée par le maire en exercice, M. Bernard LAGET, agissant en tant que maire et en vertu d'une délibération du conseil municipal du .  
.....

### PRÉAMBULE :

Dans le cadre du réseau "ITINÉRANCES" des bibliothèques-médiathèques du Pays du Gier, le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) a mis en place un service de prêt de livres en provenance des bibliothèques adhérentes permettant, aux lecteurs de chaque commune possédant une bibliothèque, de commander, recevoir et retourner des ouvrages empruntés dans sa bibliothèque d'inscription. Certaines communes n'ayant pas de bibliothèque, doivent choisir leur bibliothèque dite de rattachement ce qui est le cas de la commune de Châteauneuf.

Cette convention précise les devoirs et droits de chaque partie.

Par délibération en date du ..... pour la commune de Rive de Gier et en date du.....pour la commune de Châteauneuf, il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – Modalités de rattachement

La commune de Châteauneuf choisit comme médiathèque de rattachement, celle de Rive de Gier.

### ARTICLE 2 – Modalités d'adhésion des châteauneuviens

Chaque habitant de Châteauneuf pourra s'inscrire à la médiathèque de Rive de Gier suivant les modalités définies par le SIPG.

Le montant perçu des adhésions restera dans le budget de la commune de Rive de Gier en compensation des frais de fonctionnement.

Chaque lecteur adhérent de Châteauneuf pourra, dès la mise en place des navettes de prêt d'ouvrages, venir à la médiathèque de Rive de Gier, déposer ses demandes, les réceptionner et les rendre.

### **ARTICLE 3 – Modalités de participation de la commune de CHATEAUNEUF**

Chaque année, la commune de Rive de Gier, investit en ouvrages nouveaux. La commune de Châteauneuf participera à cet investissement au prorata des lecteurs inscrits de chaque commune par rapport au montant (€) de l'année écoulée et conformément à la formule suivante :

$$\text{Participation} = \frac{n}{N} \times \text{€}$$

€ : dépenses d'acquisition réalisées par la médiathèque de Rive de Gier

n : nombre de lecteurs de Châteauneuf inscrits

N : nombre total de lecteurs inscrits

La participation de l'année sera calculée en année civile de janvier à décembre.

Aucun autre frais d'investissement ne sera demandé à la commune de Châteauneuf.

La facturation à l'ordre de Châteauneuf par titre de paiement, s'effectuera au premier trimestre de l'année N+1 via un titre de recette demandé par la commune de Rive de Gier.

### **ARTICLE 4 – Durée**

Cette convention est triennale, Elle débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par période de un an, en l'état ou suivant des modifications acceptées par les deux communes par voie d'avenant.

### **ARTICLE 5 – Modalités de résiliation**

Cette convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect d'une ou plusieurs de ses clauses par l'une ou l'autre des deux parties.

La commune de Rive de Gier peut mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, à la présente convention en cas de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit à sa date anniversaire par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 6 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception et sans pénalités financières.

### **ARTICLE 6 – Contestations**

Les contestations qui s'élèveraient entre les deux parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, sauf recours en Conseil d'État.

Fait à Rive de Gier le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

en 3 exemplaires

Pour la commune de CHATEAUNEUF

Le Maire, Bernard LAGET

Pour la commune de RIVE DE GIER

Le Maire, Vincent BONY

Vice-Président de Saint-Étienne Métropole